



ATTESTATION PLAN D'ASSURANCE DES ENTREPRISES – RESPONSABILITES CIVILES PROFESSIONNELLES

**SAS GOUEFFON Elagage
ZA « Le Pressoir Vert »
220, Rue de Marigny
45400 SEMOY**

Nous soussignés : **GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**
GROUPAMA Entreprises
60, Bd Duhamel du Monceau - CS 10609
45166 OLIVET CEDEX

certifions que : **SAS GOUEFFON Elagage**
ZA « Le Pressoir Vert »
220, Rue de Marigny
45400 SEMOY

est assurée par contrat "PLAN D'ASSURANCE DES ENTREPRISES – RESPONSABILITES CIVILES PROFESSIONNELLES" n° 13066182G/4074 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir du fait des activités suivantes :

- Tailles des arbres toutes hauteurs, des haies et arbustes, abattage et démontage d'arbres, rabotage de souches, façonnage et traitement des produits de coupe, transplantation d'arbres, élagage de lisières boisées, traitements phytosanitaires, haubanage, entretien de parcs et jardins,
- Vente de plantes, d'arbustes, de bois et de plaquettes de bois pour le compostage et le chauffage.
- Location de machines et équipements pour l'entretien paysager sans opérateur pour un maximum de 3% du chiffre d'affaires.

**Sans travaux par points chauds chez les tiers,
A l'exclusion de toutes activités relevant de la garantie « Responsabilité Civile Décennale ».**

MONTANTS DES GARANTIES :

I. RESPONSABILITE CIVILE EN COURS D'EXPLOITATION OU D'EXECUTION DE TRAVAUX

Tous dommages confondus, corporels, matériels et immatériels : 8.000.000 € par sinistre :

- Dont dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs suite à faute inexcusable : 1.500.000 € par année d'assurance,
- Dont dommages corporels, matériels et immatériels suite à atteinte à l'environnement : 5.000.000 € par année d'assurance,



- Dont dommages matériels et immatériels : 1.900.000 € par sinistre :
 - * Dont dommages causés aux matériels et outillage prêtés à titre occasionnel et gratuit : 40.000 € par sinistre avec un maximum de 80.000 € par année d'assurance,
 - * Dont vol commis par les préposés : 40.000 € par sinistre,
 - * Dont biens confiés : 80.000 € par année d'assurance,
 - * Dont frais de prévention des sinistres : 80.000 € par année d'assurance,
 - * Dont recours suite à accident : 15.000 € par année d'assurance,
 - * Dont dommages matériels et immatériels suite à atteinte à l'environnement : 300.000 € par année d'assurance :
 - Dont frais engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir des dommages garantis : 60.000 € par année d'assurance.

II . RESPONSABILITE CIVILE APRES MISE EN CIRCULATION DES PRODUITS OU ACHEVEMENT DE TRAVAUX

- Tous dommages confondus, corporels, matériels et immatériels : 1.900.000 € par année d'assurance :
- Dont dommages matériels et immatériels : 1.400.000 € par année d'assurance,
 - Dont frais de prévention des sinistres : 80.000 € par année d'assurance,
 - Dont recours suite à accident : 15.000 € par année d'assurance.

Période de validité : Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

La présente attestation ne saurait engager la Caisse en dehors des limites prévues tant par les Conditions Générales que Particulières du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Olivet, le 2 Janvier 2019, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Pour la Caisse régionale et par délégation

de la caisse locale, le Directeur

P/O



Groupama

Groupama Entreprises

60, boulevard Duhamel du Monceau
CS 10609 - 45166 Olivet Cedex